



# Support détaillé

2 février 2026

**Pleumeleuc**

## **RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations





## Contexte et objectifs

- ❑ Monsieur le Maire rappelle que la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, impose aux communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.
- ❑ Après avoir rappelé le contexte national et local, une présentation des principaux ratios et éléments financiers est faite. Sur la base de ces éléments, les ambitions politiques et budgétaires 2026 sont débattues.

❑ [ROB 2026 - VF .pdf](#)

❑ [Cm 2026 02 02\Focus masse salariale 2025.pptx](#)

## Décision soumise au vote

**PRENDRE ACTE de la présentation et du débat sur les orientations budgétaires 2026.**



**Yannick FOUVILLE**

Maire



## Contexte et objectifs

- ❑ Gwenaëlle MULTON, conseillère municipale déléguée à l'action culturelle, rappelle
  - la décision d'un jumelage de la Commune de Pleumeleuc avec la Commune de Llanfairfechan (Pays de Galles) par délibération du 1er mars 2010,
  - la création d'une association de jumelage : le Comité de jumelage et d'amitiés internationales de Pleumeleuc,
  - la signature du serment de jumelage le 4 juin 2011 (termes approuvés par délibération du 16 mai 2011) entre les deux communes et les comités de jumelage des deux communes.
  
- ❑ Elle indique qu'une convention de partenariat a été établie entre la commune de Pleumeleuc et le comité de jumelage qui définit :
  - le mandat de la Commune au Comité de jumelage,
  - les missions du comité de jumelage,
  - les moyens mis à disposition par la commune pour exercer son mandat dont l'aide financière apportée.
  
- ❑ Elle précise que l'aide financière prend la forme d'une dotation annuelle forfaitaire globale dont le montant est calculé sur la base d'une contribution de 0.40€ par habitant (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 3 607 habitants) pour les dépenses liées aux activités prévues dans ce partenariat. Soit une subvention de  $0.40\text{€} \times 3607 \text{ habitants} = 1\,442.80 \text{ €}$

## Décision soumise au vote

**FIXER le montant de la dotation forfaitaire à destination du comité de jumelage à 1 442.80€ pour l'année 2026 ;**

**AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**



**Gwenaëlle MULTON**

Conseillère déléguée à l'action culturelle

## Contexte et objectifs

- ❑ Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 3 février 2025.

## Décision soumise au vote

**PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

N° DECISION	DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE en M <sup>2</sup>	MONTANT en euros
35227 2500(00)					
23	18/12/2025	RENONCIATION	16 rue des Sports	651	325 000
24	18/12/2025	RENONCIATION	5 rue des Stellaires	401	360 000
25	18/12/2025	RENONCIATION	5 rue de l'Ecandais	569	385 000
26	18/12/2025	RENONCIATION	1B rue de l'Orme	29	48 000
N° DECISION	DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE	MONTANT en euros
35227 2600(00)					
1	08/01/2026	RENONCIATION	1 Square des Roitelets	398	315 000



**Yannick FOUVILLE**

Maire



Décision soumise au vote



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

# Tenue des bureaux de vote – Elections municipales des 15 & 22 mars 2026







# Prochain Conseil

➤ 2 mars 2026



# Merci.

---

